



REGLEMENT DE « L'ADRENA MINE ». (10H VTT)

Article 1 : Lieu et dates

L'épreuve aura lieu sur la commune de Noyant La Gravoyere, parc St Blaise – Maine et Loire, le 26 mai 2018 sur un circuit de 6 km environ.

Article 2 : Durée de l'épreuve

La durée de l'épreuve est fixée à 10H heures.

Le départ sera donné le samedi 26 mai à 8h30.

La fin de la course interviendra à 18h30 le même jour les récompenses se feront dans la foulée.

Article 3 : Accueil des équipes

Accueil des équipes à partir de 6h30, clôture des dossiers pour caution 8h00 maxi.

Le parking du parc St Blaise, 4 hectares, est mis à disposition des équipes pour leurs véhicules et leurs matériels. Aucun emplacement ne sera délimité par l'organisation, les participants seront placés par l'organisation dans l'ordre de leur arrivée. Deux véhicules seront admis pour les seules équipes de 4 compétiteurs. 1 seul pour les autres équipes. Les véhicules supplémentaires seront garés hors de l'espace réservé aux véhicules des participants mais accessibles à tout moment.

Chaque équipe doit entreposer ses déchets dans des sacs poubelle. Ces sacs devront être déposés dans les containers mis à disposition.

L'utilisation de barbecue est formellement interdite sur le site.

Douches et WC seront disponibles sur le site.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subits par les participants sur le site.

Toute dégradation du site pourra entraîner des poursuites.

Article 4 : Prestations

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, les classements, les récompenses, les plaques de vélo (1 par coureur), le pointage chrono (1 par coureur). Le repas du samedi midi est prévu dans les inscriptions ainsi qu'une collation et un verre de l'amitié pour tous les participants à l'issue de l'épreuve.

Une assistance mécanique gratuite des VTT (hors fourniture de pièces et matériel) sera disponible sur le site, hors prestation pour manque d'entretien du vélo. Un point d'eau sera mis à disposition pour le lavage les vélos en fin d'épreuve ainsi que des douches pour les participants.

Article 5 : Inscriptions - Frais de participation

L'épreuve est limitée à 250 participants.

Les dossiers seront pris en compte dans leur ordre d'inscription sur le site internet www.adrenateam.net . Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Un dossier est considéré complet si et seulement si il comporte :

- Le bulletin d'inscription rempli. Sont impératifs les noms, prénoms, adresses mails et postales et dates de naissance de chaque coureur.
- Le règlement des frais d'inscriptions est de 19€ par coureur (règlement par chèque) - Les copies de licence 2017 ou certificats médicaux d'aptitude à la pratique du VTT en compétition, établis après le 21 mai 2016, de chaque coureur.

Les dossiers, non validés seront conservés 10 jours après leur enregistrement. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété, il sera intégralement détruit.

En cas de modification d'une équipe après la validation des dossiers et ceci avant le 10 mai 2017, la somme de 10 € sera demandée pour frais administratifs. En cas de désistement la totalité des frais d'engagement sera conservée par l'organisation.

Une caution (50€ par équipe, par chèque exclusivement) couvrant le matériel individuel de chronométrage sera à joindre le jour de l'épreuve, clôturant ainsi votre dossier. Elle sera restituée au retour du matériel de chronométrage.

Article 6 : Annulation / Interruption/ Modification de l'épreuve

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Ainsi que de retarder l'heure de départ et/ou d'avancer l'heure d'arrivée. Les équipes seront dédommagées de leurs frais de participation moins les dépenses engagées. Cette répartition sera faite équitablement entre les participants.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédant la décision (Exemple : Décision d'interrompre la course à 12h40, prise en compte des pointages jusque à 12h30).

Article 7 : Assurances

L'association informe les participants à la manifestation de «l'Adrenamine » qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel un contrat d'assurance des personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels subis par eux, indemnisables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992.

La garantie personnelle constitue en matière d'assurance une franchise absolue au regard des garanties accordées par le contrat de l'association. Dans le cas d'une

assurance individuelle, la responsabilité incombe à l'assuré qui participe à la manifestation.

Article 8 : Règlement de la compétition

Chaque équipe est constituée de deux à six coureurs, exclusivement.

Le classement général sera fait sur le plus grand nombre de tours effectués en 10 heures.

Le départ : Un coureur par équipe prendra le départ . A l'entrée de la zone relais du circuit le départ sera lancé officiellement.

Les relais s'effectuent uniquement dans la zone prévue à cet effet. « Zone Relais »

Le relais se fait par le dépassement de son équipier dans cette zone. Les relais effectués hors zone seront pénalisés de 1 tour.

Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre. (sauf pour le départ) Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo (dessus, en le poussant, ou en le portant).

Le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne.

Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée. L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, etc...) sera interdite sur le circuit.

Chaque coureur doit avoir au moins 16 ans le jour de l'épreuve.

Conditions pour les coureurs de moins de 18 ans :

Les jeunes coureurs devront être licenciés dans un club affilié à une fédération cycliste.

Ils devront s'inscrire dans une équipe composée au minimum de 50 % de compétiteurs de plus de 18 ans.

Ils devront présenter, lors de leur inscription, une attestation parentale autorisant la participation à « l'Arenamine », et dégageant l'organisation de toute responsabilité. Il est important, pour leur sécurité et le bon déroulement de la course, que ces conditions soient remplies dans leur totalité.

Chaque coureur doit fournir un certificat médical de moins d'un an à partir de la date de l'événement, autorisant la pratique du VTT en compétition, ou bien la photocopie d'une licence de cyclisme de l'année en cours visée par un médecin habilité (licence triathlon valable également).

Chaque équipe doit désigner 1 capitaine qui sera le seul interlocuteur auprès de l'organisation.

Les vélos utilisés devront être du type Vélo Tout Terrain homologués et sans assistance, exclusivement et pourront être équipés de roues 26 à 29 pouces.

Le port du casque en coque rigide est obligatoire.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que chaque coureur soit équipé d'un téléphone portable lors de ses relais. Il pourra ainsi avertir les secours si il est témoin ou victime d'un accident sur le circuit.

Les plaques de numéro et témoins de contrôle doivent rester visibles.

Le matériel de chronométrage est confié nominativement à chaque équipe. Il ne doit en aucun cas être porté par une autre équipe.

IMPORTANT : Ces 10h VTT s'effectuent sur un site sécurisé mais libre à la circulation publique (marcheurs). Malgré les commissaires sur le circuit, il appartient à chaque participant d'être vigilant et de veiller au pilotage non dangereux de sa machine lors de croisements ou de rencontres éventuels avec des tierces personnes ou d'animaux domestiques, tout particulièrement sur les parties avec un manque de visibilité.

Tout contrevenant à ce règlement verra son équipe expulsée de la compétition.

Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de la direction de la course.

Article 9 : Classements et prix

Les classements suivants seront établis :

- 1 classement par équipe pour les équipes de 2 ou 3.
- 1 classement par équipe pour les équipes de 4, 5 ou 6.
- 1 Classement par équipe Partenaire.
- 1 Classement meilleur féminine.

Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numéraires.

Article 10 : Droit à l'image

Les organisateurs informent les participants à « l'Adrenamine » que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'Association ADRENATEAM.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

